

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

15 FEVRIER 2018, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf février deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELM - Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA - M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI – M. Patrick COTTIER - Mme Rosaria ILLARIO - M. Christophe VESTRI - M. Claude TKACZYK - Mme Hélène PELTIER - M. Adrien SFECCI - M. Boris KRUNIC

Ont donné procuration :

- . M. Raymond FLOC'H pour M. Stéphane CHERKI**
- . Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU**

Absentes excusées : Mme Florence ROMEO - Mme Muriel BERDAT- Mme Brigitte ROUZIE - Mme Magali GORGERET

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Il y a des modifications dans l'ordre du jour.

- . Retrait des point n°4 (DSP) et n° 7 (tableau des emplois)**
- . Ajout des points n°15 (défense incendie), n°16 (mairie annexe) et n°17 (achat d'un immeuble).**

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des Informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

08.01.2018	2018-01	Signature d'une notification au MAPA « Extension et rénovation du clos de boules » avec la société AUGIER pour un montant de 426 000€ TTC du lot n°1 au lot n°7 et avec la société LCI pour le lot n°8 cuisine pour un montant de 82 320€ TTC
08.01.2018	2018-02	Signature d'une notification au MAPA « Travaux de réaménagement de la partie basse du Jardin Exotique » avec la société NATIVI pour un montant de 308 995.20€ TTC
08.01.2018	2018-03	Signature d'une notification au MAPA « Emission, fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la mairie d'Eze » avec la société EDENRED pour un montant de 5€ TTC par titre restaurant, frais de gestion compris.
15.01.2018	2018-04	Signature d'un bail d'habitation pour un appartement d'une surface de 42m ² situé 125 avenue de la Marne pour une location d'une durée de 6 ans. Le loyer est fixé à 500€ par mois.
15.01.2018	2018-05	Signature d'un bail d'habitation pour un T3 d'une surface de 66m ² situé à la résidence Le Castelet, avenue de Verdun, pour une location d'une durée de 6 ans. Le loyer est fixé à 1150€ par mois charges comprises.
15.01.2018	2018-06	Signature d'un bail d'occupation d'un local de 18 m ² situé dans le vieux village entre la SA Hostellerie du Château de la Chèvre d'Or et la commune pour un montant de 6 100 euros par an et d'une durée d'un an du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
12.02.2018	2018-07	Signature d'un protocole de sécurité avec Prosegur pour l'agence postale d'Eze bord de mer relatif à la livraison et la prise en charge des fonds et valeurs.
12.02.2018	2018-08	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Les lots 2, 4 et 8 d'un immeuble en copropriété (un appartement de 26m ² , une cave et du terrain), parcelles cadastrées n° 227 à 231 de la section AP, au lieudit Serre de la Croux, 398 avenue Georges Clémenceau, au prix de 130.000€.

12.02.2018	2018-09	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA n° 059-18-02 pour la vente d'une maison de 97m ² avec terrain de 1340m ² , au 1138 avenue Georges Clémenceau – parcelle AP 389, au prix de 900.000€.
12.02.2018	2018-10	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA n° 059-18-03 pour la vente d'une maison de 107m ² avec jardin de 385m ² et une aire de stationnement, Les Allières, 376 boulevard Maréchal Leclerc – parcelles AL 335 et 357, au prix de 679.000€.

2. Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Une erreur s'est glissée dans la dernière version du règlement. Il convient de la corriger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, retire la délibération n° n° 2017_80, en date du 13 décembre 2017 modifiant le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ; adopte le règlement d'utilisation ci-joint ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Création d'une commission communale d'attribution des délégations de service public

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui organise la composition des commissions d'attribution des délégations de service public (DSP),

Vu le souhait de Monsieur le maire de ne pas présider cette commission et de déléguer cette présidence à Madame Liliane Montel,

Vu la candidature de Mme Céline Zambon et de Messieurs Christian Fighiera et Alain Fabri comme délégués titulaires du conseil municipal au sein de la future commission,

Vu la candidature de Mme Virginie Soulier et de Messieurs Sylvestre Anselmi et Patrick Cottier comme délégués suppléants au sein de la future commission,

Considérant l'absence d'une autre liste de candidats pour représenter le conseil municipal au sein de cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne Mme Liliane Montel comme présidente de la commission d'attribution des délégations de service public, désigne les membres susvisés pour siéger à la commission de délégation de service public,

charge Monsieur le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

4. Rapport d'activités 2016 de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le code général des collectivités locales impose aux métropoles de présenter à leurs communes membres pour approbation un rapport annuel d'activités.

Celui relatif à l'année 2016 a été édité en octobre 2017 et est parvenu à la commune en fin d'année dernière.

Chaque administré, et *a fortiori* chaque membre du conseil municipal, peut le consulter librement à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, approuve le rapport d'activités 2016 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

5. Convention d'objectifs et de moyens avec l'office municipal de tourisme

La commune d'Eze a été reconnue en 2014 Station classée de tourisme. Parmi les critères à respecter pour l'obtention de ce label, la commune doit passer une convention d'objectifs et de moyens avec son office de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, adopte le projet ci-joint de convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme d'Eze pour la période 2018 – 2020 ; mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

6. Avis de la commune sur le PLH 3

La Métropole Nice Côte d'Azur a rédigé, avec l'aide de ses communes membres, un troisième Plan local de l'habitat (PLH) couvrant la période 2017-2022. Bien que n'étant pas concernée par la loi SRU, la commune doit se prononcer à ce sujet et souhaite s'engager dans la construction de quinze logements sociaux sur cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, donne un avis favorable au projet de PLH3 de la Métropole Nice

Côte d'Azur ; Engage la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le programme local de l'habitat ; Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ; Accepte que la présente délibération soit notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ; Accepte qu'elle fasse l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

7. Délégation de signature pour permis de construire concernant M. Stéphane Cherkl

M. le maire étant concerné à titre personnel par une demande de permis de construire, ni lui, ni son adjointe à l'urbanisme ne peuvent signer ce document. Le conseil doit désigner l'un de ses membres pour le faire. Cela peut être l'adjointe à l'urbanisme en tant que membre du conseil mais pas par délégation du maire.

Le conseil municipal, Monsieur le maire ne participant pas au vote, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, désigne Mme Lillane Montel pour signer au nom de la commune le permis de construire n°00605917S0025 déposé le 6 novembre 2017 et complété les 23 et 25 janvier 2018, relatif à la démolition d'un garage, la construction d'une villa avec garage pour un stationnement, au 862 avenue de la Marne, parcelle cadastrée AP 175, au nom de Monsieur Stéphane Cherkl.

IV) FINANCES

8. Budget annexe Office de tourisme - Carte de paiement

La commune a mis en place une carte de paiement pour son budget principal mais cette carte ne peut être utilisée pour les dépenses inscrites dans le budget de l'office de tourisme, créé récemment. Il convient donc d'autoriser l'ordonnateur à utiliser cette carte également avec le budget annexe « Office de tourisme d'Eze ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, autorise l'usage de la carte de paiement pour les dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de tourisme, dans le cadre des dispositions de la délibération n° 2017-70, en date du 25 septembre 2017 ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Budget annexe Jardin exotique – Carte de paiement

La commune a mis en place une carte de paiement pour son budget principal mais cette carte ne peut être utilisée pour les dépenses inscrites dans le budget annexe du jardin exotique, créé récemment. Il convient donc d'autoriser l'ordonnateur à utiliser cette carte également avec le budget annexe « Jardin exotique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, autorise l'usage de la carte de paiement pour les dépenses de fonctionnement du budget annexe Jardin exotique, dans le cadre des dispositions de la délibération n° 2017-70, en date du 25 septembre 2017 ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de subventions pour la nouvelle tranche de travaux du Jardin exotique

En 2018, les allées du jardin exotique, côté sud, seront refaites, notamment les voies en escalier. Le bassin de la terrasse de contemplation sera également profondément remanié. Il convient de solliciter des subventions publiques pour participer à cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, sollicite du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible pour le financement de cette nouvelle tranche de travaux au Jardin exotique d'Eze ; sollicite du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible pour le financement de cette nouvelle tranche de travaux au Jardin exotique d'Eze ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Demande de subventions pour l'achat de véhicules de police municipale

La commune souhaite remplacer l'une des deux voitures de la police municipale et acquérir un autre véhicule réservé aux ASVP, lesquels n'ont plus le droit de patrouiller avec les agents de police municipale. Il convient de solliciter des subventions publiques pour participer à cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, sollicite du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible pour le financement de ces deux véhicules ; Sollicite du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible pour le financement de ces deux véhicules ; Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Demande de subventions pour la manifestation Apéro-Opéra

A l'occasion des quinze ans de présence de belles statues féminines qui ornent le jardin exotique, l'artiste, Jean-Philippe Richard, a souhaité offrir à la commune trois nouvelles statues et a proposé que soit organisé un événement

culturel intitulé Apéro-Opéra. Il convient de solliciter des subventions publiques pour participer à cet événement culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, Sollicite du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible pour le financement de cet événement ; Sollicite du conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention au meilleur taux possible pour le financement de cet événement ; Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

13. Défense extérieure contre l'incendie

Il est nécessaire que M. le maire prenne un arrêté sur la Défense Incendie de la commune après autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, accepte que soit rédigé l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ; décide de faire réaliser les contrôles techniques annuels des points d'eau Incendie (PEI) sous pression, publics et privés ; décide de passer des conventions avec les propriétaires des PEI privés ; mandate Monsieur le maire ou son remplaçant pour l'exécution de la présente délibération.

14. Modification du règlement d'utilisation des jardins de la mairie annexe

Il est nécessaire de modifier également ce règlement pour y apporter deux précisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, retire la délibération n° 2017_81, en date du 13 décembre 2017 modifiant le règlement d'utilisation des jardins de la mairie annexe ; adopte le règlement d'utilisation ci-joint ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Acquisition d'un appartement en bord de mer

Un appartement de 100m² avec un jardin privatif attenant de 120 m² est à vendre en bord de mer pour 360 K€. Il permettrait d'héberger les MNS en été et de servir de logement d'urgence le reste du temps.

La commune a eu connaissance de la vente d'un appartement de quatre pièces principales, en rez-de-jardin d'un immeuble, appartenant à M. De Marchi, sis au 42 Avenue de la Liberté, à Eze – Bord de mer, sur la parcelle cadastrée BE 291, au prix de trois cent soixante mille euros (360 K€).

Le bien se compose d'un appartement d'environ 100m² et d'un jardin privatif attenant d'environ 120 m².

L'estimation des Domaines a été demandée mais n'est pas encore parvenue aux services municipaux.

Considérant l'opportunité d'y héberger les maîtres-nageurs sauveteurs pendant la saison estivale et de disposer d'un hébergement d'urgence le reste du temps,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, Valide le principe de cette acquisition, sous réserve que l'estimation des Domaines ne soit pas sensiblement inférieure ; mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 50.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.



Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

